

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Délibération 39328-2024-13**

**Séance du 25 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le lundi vingt-cinq mars à 19 h 30, le Conseil municipal de la commune de Meussia s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Meussia, sous la présidence de Madame TISSOT Isabelle, Maire, sur la convocation en date du 19 mars 2024 qui a été adressée par mail le 20 mars 2024.

**Présents** : Isabelle TISSOT, Maxime BALLAUD, Yann ROTA, Gilbert CERUTTI, Sylvie LEFEBVRE, Thierry JANIER-DUBRY, Céline COLAS, Bertrand MONOT (8)

**Excusés** : Cédric CHARRIERE donne pouvoir à Isabelle TISSOT, Yann PATULA donne pouvoir à Sylvie LEFEBVRE (2)

**Nombre de membres en exercice** : 10  
**Nombre de membres présents** : 8  
**Nombre de membres votants** : 8 + 2

**Date de convocation** : 19/03/2024  
**Date de l'affichage** : 26/03/2024

**Secrétaire de séance** : Sylvie LEFEBVRE

**Objet : Vote des taux des impôts directs locaux**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux précédemment appliqués sur la commune.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 7.53 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.36 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.20 %

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POUR : 10 voix

Ainsi délibéré le 26 mars 2024, pour expédition conforme.

**Délibération 39328-2024-13 adoptée à l'unanimité**

Le secrétaire de séance,  
Sylvie LEFEBVRE



Le Maire,  
Isabelle TISSOT

